



PLAN LOCAL D'URBANISME

Périmètres d'application du DPU renforcé

Commune de
SORIGNY

Département d'Indre et Loire (37)

5.4 Périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du	25 04 2022
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du	13 12 2022

5.4

La Plan Local d'Urbanisme (PLU) de SORIGNY a scindé le territoire de la commune en plusieurs zones.

L'article R 151-52 7° du code de l'urbanisme prévoit que doit être annexé au PLU un document graphique sur lequel figurent les périmètres dans lesquels s'exerce le Droit de Préemption Urbain.

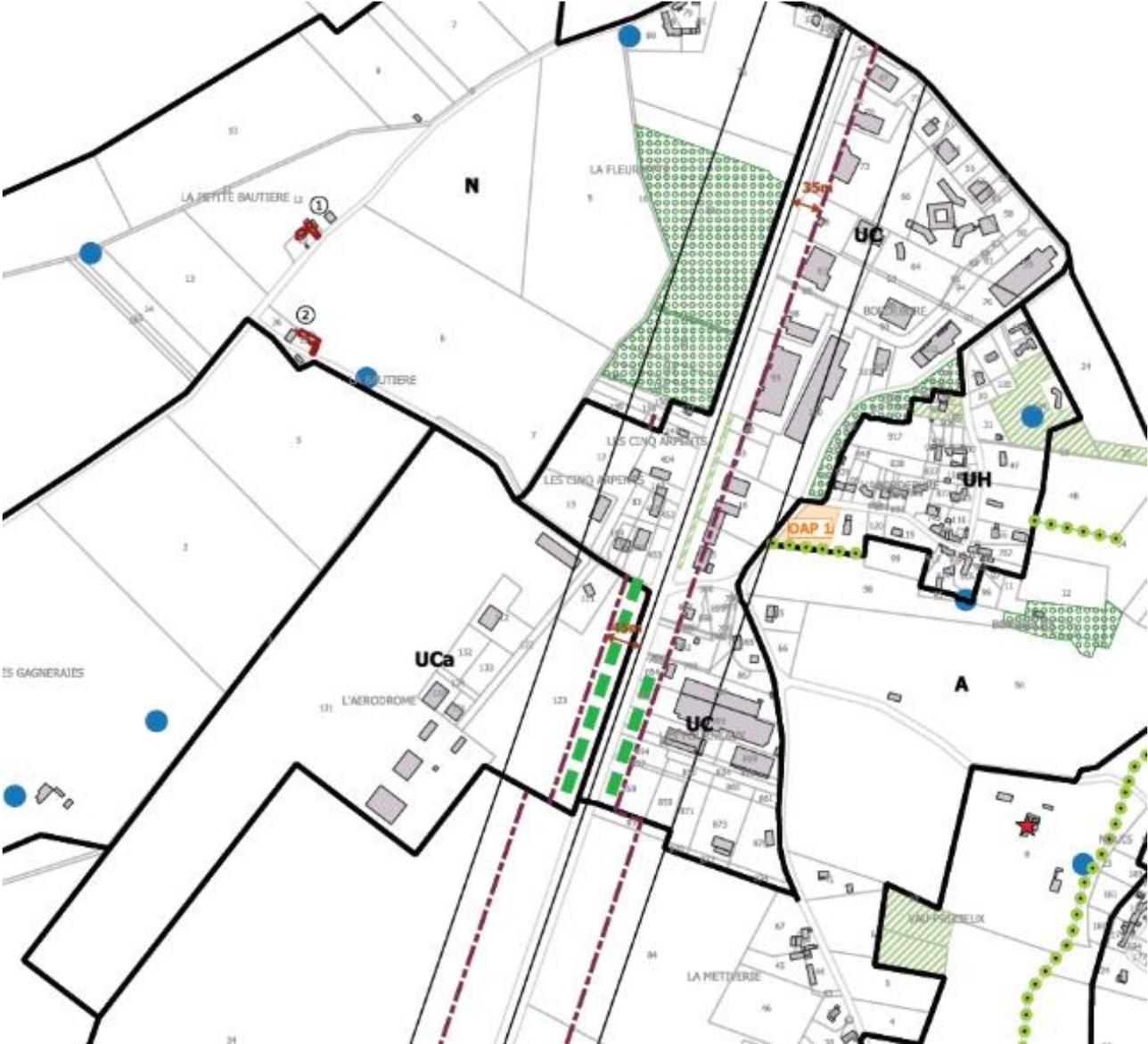
A Sorigny, un droit de préemption urbain renforcé a été institué sur les zones urbaines suivantes du PLU : **UA, UB, UC, UCa, UCb, UCr, UCz, UH, UJ, UL, 1AUc, 1AUc1, 1AUh, 1AUm, 1AUz, 2AUc, 2AUe et 2AUm**, en application des articles L 211-1 et L 211-4 alinéa d) du Code de l'Urbanisme (Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022).

Les parcelles soumises au Droit de preemption Urbanin Renforcé apparaissent dans les documents graphiques ci-après qui reprennent les limites de zones du Plan Local d'Urbanisme.

Secteurs : UA, UB, UCb, UJ, 1AUh, 1AUm, 1AUz, 2AUe et 2AUm



Secteurs : UCa et UH



Secteurs : UCZ, UCr, UL, 1AUc, 1AUc1 , 2AUc

